

AFFICHÉ LE

14 SEP. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T82

Portant réglementation du
stationnement au 22 rue Yves Le
Cudennec
le 23 septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise Déménagement Quéméré domiciliée à l'adresse
suivante: Kertanguy, 22300 Lannion;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement au 22
rue Yves Le Cudennec à Ploubezre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 23 septembre 2022 à partir de 8h, le stationnement est interdit au 22 rue
Yves Le Cudennec est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules autre que le véhicule immatriculé
523 VF 22 sera interdit de 8 heure à 19 heure.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par
l'entreprise "les Déménagement Quéméré" durant le déménagement;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise "les Déménagements Quéméré" ;

Fait à Ploubezre, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

